



Demande en vue d'organiser une course de compétition avec des véhicules à moteur

Selon l'article 95 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, les demandes d'autorisation pour les manifestations de sport motorisé doivent être adressées à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne **au moins un mois avant leur déroulement.**

Organisateur (société)

Personne responsable de l'organisation de la manifestation

Nom Prénom

Rue, n° NPA, lieu

Téléphone privé Téléphone professionnel

Courriel

Genre de manifestation Date de la manifestation

Dénomination

Dates des courses d'entraînement début heures fin heures

Dates des courses de compétition début heures fin heures

Lieu de la manifestation

Départ (lieu, indications précises) Arrivée (lieu, indications précises)

Distance km Intervalle départ

Nombre de véhicules Nombre de compétiteurs

La course a-t-elle lieu pour la première fois à cet endroit? Oui Non Dans la négation, la dernière organisation à cet endroit fut en l'an

Avec ou sans spectateurs? Oui Non

Est-ce que les participants ou les spectateurs ne sont que des membres de la société organisatrice ou non? Oui Non

Nom et adresse du médecin de piquet ou du service sanitaire

Lieu, date Signature de la personne responsable de l'organisation de la manifestation

Veuillez aussi remarquer ce qui figure au verso!

Les documents suivants doivent être joints à la demande

- Un exemplaire du règlement de la manifestation.
- Autorisation de tous les propriétaires de fonds privés touchés.
- * Assentiment des communes concernées par la manifestation.
- Attestation d'assurance (l'original de la carte grise), conformément aux articles 30 et 31 de l'ordonnance sur l'assurance de s véhicules OAV, garantissant une somme de couverture minimale de 5 millions de francs.
- Documentation se rapportant aux mesures de sécurité et aux postes de contrôle assurant la protection des specta-teurs, des participants ainsi que des autres usagers de la route.
- Attestation certifiant l'existence d'une organisation sanitaire.
- Attestation certifiant qu'il y a suffisamment de places de parc appropriées à disposition des participants et des spectateurs (assentiment présenté par écrit par tous les propriétaires fonciers).
- Esquisse ou plan où figurent
 - le parcours;
 - l'aire de départ et l'aire d'arrivée;
 - les places de parc;
 - les voies d'accès et les places destinées aux spectateurs;
 - les postes de contrôle, aussi bien ceux qui sont occupés que ceux qui ne le sont pas.

* *Il est possible de télécharger les formulaires nécessaires sur le site www.be.ch/ocrn. Ils peuvent aussi être obtenus à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne.*

Toute requête incomplète ou remplie de manière confuse sera retournée à l'expéditeur!

Tout requête présentée trop tard peut être rejetée et est soumise à une taxe supplémentaire.